

CONCOURS de la laïcité

DU 1^{ER} OCTOBRE 2022 AU 15 JUIN 2023

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2022-2023

« *La Laïcité, une valeur pour bien vivre toutes et tous ensemble* »

La Laïcité est une valeur républicaine essentielle. A ce titre, la Municipalité de Colomiers encourage depuis plusieurs années la formation et la sensibilisation des citoyens et citoyennes de notre Commune. Aussi, en prolongement de la Journée de la Laïcité et dans le cadre du Projet ÉDucatif de Territoire (PEDT), la Ville de Colomiers lance la troisième édition du concours d'expression libre ouvert aux Columérins âgés de 8 à 18 ans.

Article 1

Ce concours doit permettre de favoriser la libre expression sur la laïcité des publics jeunes, accompagnés ou non par leurs enseignants ou éducateurs. Leurs productions pourront être réalisées au moyen de tous les médias d'expression artistique et culturelle : dessins, textes, nouvelles, bande dessinée, film, danse filmée, slam, rap, podcast, fichier audio... La thématique 2023 porte sur la citation : « *La Laïcité, une valeur pour bien vivre toutes et tous ensemble.* »

Article 2

Le concours d'expression culturelle et artistique est **ouvert à toute personne âgée de 8 à 18 ans, habitant à Colomiers**. Les jeunes peuvent y participer de façon individuelle ou collective, dans le cadre scolaire, extrascolaire, associatif ou sur leur temps personnel. Chaque participant, ou groupe de participants, doit s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1: Cycle 3 (CM1, CM2, 6^{ème}) ou enfants de 8 à 12 ans
- Catégorie 2 : Cycle 4 (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}) ou adolescents 13 à 15 ans
- Catégorie 5: Cycle 5 (2^{de}, 1^{ère}, T^{le}) – apprentissage – 16 à 18 ans

Article 3

Les productions réalisées par les participantes et participants porteront sur leurs ressentis, opinions, vécus, idées... relatifs à la citation proposée.

Article 4

Lors du dépôt de sa production, chaque participante et participant doit renseigner son nom, son prénom, son adresse personnelle, sa classe et le nom de son enseignant ou de son éducateur, si celui-ci a été associé.

Article 5

Ce concours d'expression culturelle et artistique se déroule en plusieurs étapes :

- Début du concours au 1^{er} octobre 2022
- Du 1^{er} octobre 2022 au 31 mai 2023 inscription et dépôt des productions :

via l'adresse mail :
concourslaicite@mairie-colomiers.fr

ou par voie postale :
Mairie de Colomiers / Concours de la laïcité
1 place Alex-Raymond – BP 30330
31776 COLOMIERS cedex

- Le jury se réunira en juin 2023 et décidera des lauréats. Plusieurs personnalités locales seront invitées à y participer. Les prix seront annoncés fin juin 2023, les lauréats seront invités pour recevoir leur prix fin juin-début juillet.

Article 6

Les prix remis seront définis librement par le jury en fonction des productions reçues. Les critères retenus seront également définis par le jury constitué et basés sur le message (originalité, clarté, lisibilité), la créativité artistique (composition, techniques utilisées), et l'investissement des auteurs et auteures.

Article 7

Les participantes et les participants accordent à la Ville de Colomiers un droit de publication de leurs productions et de leurs témoignages, valable pour l'ensemble des supports de ce concours. Les participantes et les participants, les partenaires s'engagent à ne pas utiliser l'œuvre produite à des fins commerciales.

Article 8

Les partenaires et membres du Projet éducatif de territoire de la Ville de Colomiers ont la latitude d'organiser dans leur champ d'action tout événement de nature à valoriser l'expression des jeunes Columérines et jeunes Columérins ainsi qu'à les inciter à participer à ce concours.

RAPPEL DU CALENDRIER

- Du 1^{er} octobre 2022 au 31 mai 2023, dépôt des productions.
- Juin 2023, réunion du jury.
- Fin juin ou début juillet 2023, remise des prix.

Renseignements :

ville-colomiers.fr

COLOMIERS 